

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**COMMUNE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application des articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024_1_1 du 28 février 2024 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

N° 2024_51 - OBJET : Contrat avec DOCAPOST- CERTINOMIS

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la délibération du Conseil d'Administration n°2015.2.1 du 14 avril 2015 mettant en œuvre la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

INFORME le Conseil d'Administration qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'accéder au site de gestion de la dématérialisation des actes, il est nécessaire d'acquérir un certificat de sécurité pour l'agent instructeur.

DECIDE de renouveler le contrat avec DOCAPOST – CERTINOMIS - 45/47 Bd Paul Vaillant Couturier – CS 50108 - ACI 1A2-101 – 94 766 IVRY-SUR-SEINE cedex, pour une durée de 3 ans et pour un coût total de 306 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux chapitres et articles correspondants.

Fait à la Fare les Oliviers, le 31/07/24.

